



COMMUNE DE PEILLE

ARRETE MUNICIPAL N° 189/2022

Voirie

Le Maire de Peille

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2213-2 et L2213-6,

VU la célébration d'un mariage à la Mairie de Peille le samedi 22 octobre 2022 à 10h00,

Considérant que pour cette raison, il y a lieu d'autoriser le stationnement du véhicule des mariés sur la place Carnot, dans l'intérêt de la sécurité publique notamment,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement du véhicule des mariés est autorisé sur la place Carnot le samedi 22 octobre 2022 de 07h00 à 12h00

Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule.

Article 2 : Selon l'arrêté 86/2015, la circulation et le stationnement des véhicules médicaux (ambulances, soins infirmiers, médecins...) sont autorisés place Carnot, de jour comme de nuit, à compter du 1^{er} juillet 2015. Les véhicules concernés devront être identifiables par des logos ou la pose du caducée.

Article 3 : Tout contrevenant ne respectant pas la présente réglementation s'expose à un procès-verbal ainsi que la mise en fourrière du véhicule.

Les véhicules en stationnements seront considérés comme gênants conformément à l'article R 417-10 II 10° du code de la route et seront conduits en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-13 du même code.

Article 4 : Ampliation de la présente autorisation sera adressée,

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de L'Escarène,

Fait à Peille le 19/10/2022

Le Maire de Peille
Cyril PIAZZA

